



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 24 MARS 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Bruno COUSEIN, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, Mme Cécile YOSBERGUE.

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE  
VACATIONS**

(N°2025-67)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 et 48 ;

**Vu** la délibération n°2024-285 du Conseil départemental en date du 24/06/2024 « Propositions de modifications d'emplois et de créations de vacances » ;

**Vu** la délibération n°2023-409 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Proposition de modification d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°2021-51 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Propositions de transformations d'emplois » ;

**Vu** la Délibération du Conseil Général en date du 16/02/2009 « Rapport Général - Projet de Budget Primitif 2009 » ;

**Vu** la délibération n°38 du Conseil Général en date du 12/02/1996 « Propositions de transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 20/02/1989 « Rapport général – Budget primitif 1989 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 01/02/1988 « Rapport Général – BP 1988 » ;

**Vu** la délibération n°65 du Conseil Général en date du 11/01/1982 « Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales – créations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°19 du Conseil Général en date du 13/12/1971 « Budget Primitif 1972 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;

**Vu** la délibération n°50 du Conseil Général en date du 14/12/1970 « Budget Primitif 1970 - Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;

**Vu** la délibération n°14 du Conseil Général en date du 16/12/1968 « Budget Primitif 1969 – Services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 28/02/2025 ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 03/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'approuver les propositions de transformations d'emplois et de créations de vacances reprises à l'article 3 de la présente délibération.

**Article 3 :**

Les propositions visées à l'article 2 sont les suivantes :

**I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**

Le Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 28 février 2025, a émis un avis favorable sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous :

## **A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES**

### **PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT**

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

##### **DIRECTION ADJOINTE DÉVELOPPEMENT RH**

###### **Service santé au travail, handicap et maintien à l'emploi**

- 1 attaché en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service adjoint.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.

### **PÔLE SOLIDARITÉS**

#### **SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS**

##### **Secrétariat général adjoint**

Mission du pilotage des ressources

- 1 attaché en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef d'appui équipe mobile.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

#### **DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

##### **Service départemental mineurs non accompagnés**

- 1 attaché en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service départemental mineurs non accompagnés.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

#### Service départemental de protection maternelle et infantile

- 2 médecins à temps non complet en 2 emplois médico-sociaux à temps complet relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant aide sociale à l'enfance.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

### **DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

#### Service de la qualité et des financements

##### Bureau de la qualité

- 1 infirmier en soins généraux en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'auditeur qualité.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

### **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS**

#### Service local inclusion sociale et logement

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

#### Service territorial de protection maternelle et infantile

- 1 médecin à temps non complet en 1 emploi médico-social à temps complet relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

## **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'AUDOMAROIS**

### Service territorial de protection maternelle et infantile

- 1 médecin à temps non complet en 1 emploi médico-social à temps complet relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

## **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS**

### Maison de l'autonomie du boulonnais

#### Mission évaluation

- 1 cadre de santé paramédical en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.

## **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN CARVIN**

- 1 administrateur en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur de la maison du Département solidarité d'Hénin-Carvin.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

#### Maison de l'autonomie de Lens-Hénin

Mission soutien à l'autonomie

- 1 animateur en 1 emploi de cadre A de la filière sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou infirmiers en soins généraux ou psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent spécialisé autonomie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou infirmiers en soins généraux ou psychologues territoriaux.

#### Site d'Hénin-Beaumont

Service social départemental d'Hénin Beaumont

- 1 rédacteur en 1 emploi social relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

### **PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES**

#### **DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES**

Collège Charles Péguy à Arras

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement territoriaux

### **II) BESOINS NON PERMANENTS**

#### **Recours à des vacances**

### **PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES**

#### **DIRECTION DE L'ARCHÉOLOGIE**

Une exposition temporaire intitulée « Taupe niveau » sera présentée à la maison de l'archéologie à Dainville de septembre 2025 à juin 2026. Pendant la durée de cette période et pour sa préparation et tenue, il est nécessaire de recourir à des personnels vacataires pour les missions suivantes : accueil des visiteurs, surveillance de l'exposition, diffusion de documents de communication (flyers et affiches), mise en œuvre d'animations, d'activités de médiation et de visites guidées. Ces missions pourraient être confiées à des agents vacataires, pour l'accueil de l'exposition pendant toute sa durée ainsi que plus ponctuellement et notamment lors des week-ends de forte affluence, des journées européennes du patrimoine, des journées européennes de l'archéologie et des week-ends festifs.

Il est donc approuvé la possibilité d'avoir recours à :

- 3 vacataires par mois pour un nombre maximal total mensuel de 200 heures pour des fonctions de médiateur culturel ou d'agent d'accueil au sein de la future exposition pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure pour les fonctions de médiateur culturel et de 13 euros bruts de l'heure pour les fonctions d'agent d'accueil.

## **DIRECTION DU CHÂTEAU D'HARDELOT ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL**

Dans le cadre des spectacles et animations du château d'Hardelot, il est approuvé la possibilité d'avoir recours pour l'année 2025 à :

- 15 vacataires par mois pour des fonctions d'agent d'accueil pour le placement dans le théâtre élisabéthain et lors des spectacles et animations ponctuels.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 13 euros bruts de l'heure. Le nombre de vacations sera limité à 48 heures maximum par mois par vacataire.

Toujours dans le cadre des activités du château d'Hardelot, il est approuvé la possibilité d'avoir recours à :

- 2 vacataires par mois pour assurer, pendant les périodes de vacances scolaires de la zone B, des fonctions de médiateur culturel chargé de la surveillance et des visites guidées des expositions temporaires et de la collection permanente pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2025.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 120 heures maximum par mois par vacataire.

Dans le cadre de la programmation culturelle, il est approuvé la possibilité d'avoir recours à :

- 4 vacataires pour des fonctions de conférencier

Ces vacataires seront chargés d'assurer des conférences sur les thématiques développées par le château d'Hardelot pour une durée de 6 heures chacun pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025.

Le taux horaire brut est fixé à 150 euros.

Dans le cadre des recherches historiques, de commissariat scientifique ou de publications, il est approuvé la possibilité d'avoir recours à :

- 1 vacataire scientifique pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2025.

La rémunération du vacataire sera versée sur la base de 150 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 100 heures maximum par an.

### **DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

Des expositions et actions culturelles sont proposées par le Département dans le cadre de la programmation culturelle en itinérance ou à la maison du port départemental d'Étaples. Elles nécessitent du personnel, dont le nombre sera variable en fonction des périodes, dans une limite de 6 personnes, afin de les concevoir et les mettre en œuvre. Les missions sont diverses : conception des actions de médiation, formation des médiateurs, médiation culturelle et visites guidées en français et en anglais, accueil des visiteurs et vente des produits en boutique, visites et actions de médiation en itinérance sur le territoire du département.

Il est approuvé de recourir du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2025 à :

- 6 vacataires pour des fonctions de médiateur culturel.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure. Le nombre d'heures maximales mensuelles par agent sera de 140 heures.

### **DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

Des actions d'animation pédagogique et de médiation culturelle seront proposées par le Département en accompagnement des expositions itinérantes ou autres opérations portées par les archives départementales (en particulier, autour du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale), durant la semaine, notamment au sein des collèges, et éventuellement le week-end. Elles nécessitent du personnel permettant de les concevoir et de les mettre en œuvre. Les missions sont diverses : conception et animation des actions, accueil et médiation en itinérance sur le département. Il est approuvé la possibilité d'avoir recours à :

- 2 vacataires du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2025 pour des fonctions de médiateur culturel.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure. La vacation sera limitée à 140 heures maximum par mois par vacataire.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

<b>ANNEXE</b>		
<b>Délibération initiale</b>	<b>Rédaction initiale</b>	<b>Modification proposée</b>
Du 16 décembre 1968	Portant création de trente-quatre emplois d'assistantes sociales pour les services d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 16 décembre 1968 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à trois de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 1 <sup>er</sup> décembre 1970	Portant création de cinquante emplois d'assistantes sociales au service d'hygiène de protection sanitaire et d'aide sociale.	La délibération du 1 <sup>er</sup> décembre 1970 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à trois de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 1 <sup>er</sup> décembre 1971	Portant création de vingt emplois d'assistantes sociales à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	La délibération du 1 <sup>er</sup> décembre 1971 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les

		<p>fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 11 janvier 1982	Portant création de soixante et un emplois d'assistant socio-éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	<p>La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit :  Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 11 janvier 1982	Portant création de soixante et un emplois d'assistant socio-éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	<p>La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit :  Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif spécialisé adoption et agrément assistant familial – mission évaluation agrément assistants familiaux – bureau agrément et accueil du jeune enfant – service départemental adjoint de protection maternelle et infantile – service départemental de protection maternelle et infantile – direction de l'enfance et de la famille - pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les</p>

		<p>besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 1 <sup>er</sup> février 1988	<p>Portant création de trois emplois de puéricultrice au service de la protection maternelle et infantile.</p>	<p>La délibération du 1<sup>er</sup> février 1988 est modifiée ainsi qu'il suit :  Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales. Les fonctions confiées sont celles de puéricultrice en service local de protection maternelle et infantile - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.  En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de puéricultrice et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.</p>
Du 20 février 1989	<p>Portant création de dix emplois d'assistantes sociales pour les circonscriptions d'action sanitaire et sociale, direction de l'action sociale et de la solidarité départementale, direction générale adjointe n° 2.</p>	<p>La délibération du 20 février 1989 est modifiée ainsi qu'il suit :  Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.  En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>

Du 12 février 1996	Portant création de sept emplois d'assistants socio-éducatifs au service socio-éducatif, direction de l'enfance et de la famille, direction générale adjointe chargée de la solidarité et du développement social.	La délibération du 12 février 1996 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 16 février 2009	Portant création de quarante-deux emplois d'assistant socio-éducatif dans les maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.	La délibération du 16 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 22 mars 2021	Portant création d'un emploi d'attaché à la direction de l'enfance et de la famille, pôle solidarités, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur adjoint. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53	La délibération du 22 mars 2021 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de bureau – bureau de la qualité – service de la qualité et des financements – direction de l'autonomie et de la santé – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les

	<p>du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 25 septembre 2023	<p>Portant création d'un emploi d'attaché à la mission d'appui et des projets transversaux, secrétariat général du pôle ressources et accompagnement, pôle ressources et accompagnement.</p>	<p>La délibération du 25 septembre 2023 est complétée ainsi qu'il suit :  Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – mission d'appui et des projets transversaux – secrétariat général du pôle ressources et accompagnement – pôle ressources et accompagnement.  En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 24 juin 2024	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière technique ou médico-technique au service de la santé animale, laboratoire départemental d'analyses, pôle aménagement et développement territorial, comme suit :  Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs ou des biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission santé animale.  En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs ou des biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux.</p>	<p>La délibération du 24 juin 2024 est modifiée ainsi qu'il suit :  Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs ou des biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service - service santé animale – laboratoire départemental d'analyses – pôle aménagement et développement territorial.  En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs ou des biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux.</p>



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des ressources humaines  
Mission pilotage des effectifs et des données sociales

RAPPORT N°5

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 24 MARS 2025

## PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS

Afin de répondre à l'organisation de travail des services pour une meilleure réponse aux usagers et d'optimiser la gestion des emplois et postes, une adaptation permanente des ressources est nécessaire, c'est pourquoi les ajustements ci-après, vous sont proposés.

### **I) COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter, abroger ou modifier les délibérations initiales reprises dans le tableau en annexe.

### **II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS**

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur les propositions de transformations d'emplois présentées ci-dessous, lors de sa réunion du 28 février 2025.

### **A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES**

### **PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT**

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **DIRECTION ADJOINTE DÉVELOPPEMENT RH**

#### Service santé au travail, handicap et maintien à l'emploi

- 1 attaché en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service adjoint.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.

## **PÔLE SOLIDARITÉS**

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS**

#### Secrétariat général adjoint

Mission du pilotage des ressources

- 1 attaché en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef d'appui équipe mobile.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

## **DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

#### Service départemental mineurs non accompagnés

- 1 attaché en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service départemental mineurs non accompagnés.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

#### Service départemental de protection maternelle et infantile

- 2 médecins à temps non complet en 2 emplois médico-sociaux à temps complet relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant aide sociale à l'enfance.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

## **DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

### Service de la qualité et des financements

Bureau de la qualité

- 1 infirmier en soins généraux en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'auditeur qualité.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

## **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS**

### Service local inclusion sociale et logement

- 1 adjoint administratif en 1 emploi administratif relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

### Service territorial de protection maternelle et infantile

- 1 médecin à temps non complet en 1 emploi médico-social à temps complet relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

## **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'AUDOMAROIS**

### Service territorial de protection maternelle et infantile

- 1 médecin à temps non complet en 1 emploi médico-social à temps complet relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de médecin consultant.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de docteur en médecine (ou équivalent) et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

## **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS**

### Maison de l'autonomie du boulonnais

#### Mission évaluation

- 1 cadre de santé paramédical en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.

## **MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN CARVIN**

- 1 administrateur en 1 emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur de la maison du Département solidarité d'Hénin-Carvin.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

### Maison de l'autonomie de Lens-Hénin

#### Mission soutien à l'autonomie

- 1 animateur en 1 emploi de cadre A de la filière sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou infirmiers en soins généraux ou psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent spécialisé autonomie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services

ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou infirmiers en soins généraux ou psychologues territoriaux.

#### Site d'Hénin-Beaumont

Service social départemental d'Hénin Beaumont

- 1 rédacteur en 1 emploi social relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

### **PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES**

#### **DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES**

##### Collège Charles Péguy à Arras

- 1 agent de maîtrise en 1 emploi technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement territoriaux

### **III) BESOINS NON PERMANENTS**

#### **Recours à des vacances**

### **PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES**

#### **DIRECTION DE L'ARCHÉOLOGIE**

Une exposition temporaire intitulée « Taupe niveau » sera présentée à la maison de l'archéologie à Dainville de septembre 2025 à juin 2026. Pendant la durée de cette période et pour sa préparation et tenue, il est nécessaire de recourir à des personnels vacataires pour les missions suivantes : accueil des visiteurs, surveillance de l'exposition, diffusion de documents de communication (flyers et affiches), mise en œuvre d'animations, d'activités de médiation et de visites guidées. Ces missions pourraient être confiées à des agents vacataires, pour l'accueil de l'exposition pendant toute sa durée ainsi que plus ponctuellement et notamment lors des week-ends de forte affluence, des journées européennes du patrimoine, des journées européennes de l'archéologie et des week-ends festifs.

Il est donc proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à :

- 3 vacataires par mois pour un nombre maximal total mensuel de 200 heures pour des fonctions de médiateur culturel ou d'agent d'accueil au sein de la future exposition pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure pour les fonctions de médiateur culturel et de 13 euros bruts de l'heure pour les fonctions d'agent d'accueil.

#### **DIRECTION DU CHÂTEAU D'HARDELLOT ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL**

Dans le cadre des spectacles et animations du château d'Hardelot, il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours pour l'année 2025 à :

- 15 vacataires par mois pour des fonctions d'agent d'accueil pour le placement dans le théâtre élisabéthain et lors des spectacles et animations ponctuels.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 13 euros bruts de l'heure. Le nombre de vacations sera limité à 48 heures maximum par mois par vacataire.

Toujours dans le cadre des activités du château d'Hardelot, il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à :

- 2 vacataires par mois pour assurer, pendant les périodes de vacances scolaires de la zone B, des fonctions de médiateur culturel chargé de la surveillance et des visites guidées des expositions temporaires et de la collection permanente pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2025.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 120 heures maximum par mois par vacataire.

Dans le cadre de la programmation culturelle, il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à :

- 4 vacataires pour des fonctions de conférencier

Ces vacataires seront chargés d'assurer des conférences sur les thématiques développées par le château d'Hardelot pour une durée de 6 heures chacun pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025.

Le taux horaire brut est fixé à 150 euros.

Dans le cadre des recherches historiques, de commissariat scientifique ou de publications, il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à :

- 1 vacataire scientifique pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2025.

La rémunération du vacataire sera versée sur la base de 150 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 100 heures maximum par an.

## **DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

Des expositions et actions culturelles sont proposées par le Département dans le cadre de la programmation culturelle en itinérance ou à la maison du port départemental d'Étaples. Elles nécessitent du personnel, dont le nombre sera variable en fonction des périodes, dans une limite de 6 personnes, afin de les concevoir et les mettre en œuvre. Les missions sont diverses : conception des actions de médiation, formation des médiateurs, médiation culturelle et visites guidées en français et en anglais, accueil des visiteurs et vente des produits en boutique, visites et actions de médiation en itinérance sur le territoire du département.

Il est souhaité recourir du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2025 à :

- 6 vacataires pour des fonctions de médiateur culturel.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure. Le nombre d'heures maximales mensuelles par agent sera de 140 heures.

## **DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

Des actions d'animation pédagogique et de médiation culturelle seront proposées par le Département en accompagnement des expositions itinérantes ou autres opérations portées par les archives départementales (en particulier, autour du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale), durant la semaine, notamment au sein

des collèges, et éventuellement le week-end. Elles nécessitent du personnel permettant de les concevoir et de les mettre en œuvre. Les missions sont diverses : conception et animation des actions, accueil et médiation en itinérance sur le département. Il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à :

- 2 vacataires du 1er mai au 30 novembre 2025 pour des fonctions de médiateur culturel.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure. La vacation sera limitée à 140 heures maximum par mois par vacataire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe d'une part, et d'autre part, de valider les propositions de transformations d'emplois ou de créations de vacations susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY